

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session**Demande d'inscription d'une question additionnelle
à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session****Octroi du statut d'observateur à la Conférence
sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie****Lettre datée du 3 octobre 2007, adressée au Secrétaire
général par la Représentante permanente du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander que soit inscrit à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, un mémoire explicatif accompagnant la demande précitée est joint à la présente lettre (annexe I).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes, y compris la lettre de Marat Tajine, Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Byrganym **Aitimova**



Annexe I

Mémoire explicatif

1. L'initiative concernant la convocation de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CIMCA) a été annoncée à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, par le Président de la République du Kazakhstan, Noursoultan Nazarbayev. L'idée principale était de créer une structure efficace de dialogue sur les problèmes de sécurité en Asie. Ce processus comprend trois volets fondamentaux : mesure militaire et politique de la sécurité, coopération économique et interaction dans le domaine humanitaire et des droits fondamentaux.

2. La Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie est une structure unissant les pays du continent asiatique dans le cadre de laquelle ils doivent s'employer à renforcer la coopération mutuelle entre les États d'Asie en vue de stabiliser et de sécuriser la région. Elle joue un rôle utile pour ce qui est de faire progresser l'interaction et les échanges fructueux et de promouvoir les conditions favorables à une croissance économique stable. Elle vise à promouvoir le règlement pacifique des différends sur le continent asiatique, à renforcer la coopération régionale et mondiale pour lutter contre le terrorisme et à promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle.

3. Le premier Sommet de la CIMCA a été convoqué à Almaty (Kazakhstan) en 2002. Depuis lors, le processus s'est amplifié et a permis d'élaborer des principes fondamentaux et d'adopter diverses initiatives multilatérales et bilatérales dans les domaines de la sécurité, de l'économie, de l'environnement et de la culture. L'Acte d'Almaty et la Déclaration de la CIMCA sur l'élimination du terrorisme et la promotion du dialogue entre les civilisations ont été signés lors du Sommet.

4. Les participants au Sommet ont accordé une attention particulière au fait qu'un nouveau processus politique a été créé en vue d'ouvrir de nouvelles possibilités pour le dialogue multilatéral et l'interaction sur un pied d'égalité entre les pays d'Asie afin de renforcer la sécurité et la stabilité et de mettre ainsi en place un climat de confiance et de coopération. Les dirigeants des pays d'Asie ont élaboré de nouveaux principes pour la sécurité du continent, fondés sur la confiance, le respect et la coopération, qui ont été incorporés dans l'Acte d'Almaty et la Déclaration de la CIMCA.

5. La deuxième réunion des ministres des affaires étrangères des États membres de la CIMCA, tenue en octobre 2004, a principalement donné lieu à l'adoption du Catalogue des mesures de confiance, du règlement intérieur et la Déclaration de la CIMCA. Pour la première fois dans son histoire, le continent asiatique dispose d'un document d'ensemble prévoyant une coopération multilatérale dans de multiples domaines concernant la stabilité et la sécurité.

6. Le deuxième Sommet de la CIMCA s'est tenu à Almaty, le 17 juin 2006, et les participants ont adopté une déclaration et ont signé le statut du secrétariat de la Conférence.

7. Les États membres de la CIMCA, au nombre de 18, sont les suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, République de Corée, Tadjikistan, Thaïlande et Turquie. Les six États observateurs sont les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, l'Ukraine et le Viet Nam,

et les trois organisations dotées du statut d'observateur sont l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Ligue des États arabes.

8. Les prochaines activités de la CIMCA viseront à poursuivre les efforts entrepris en commun pour appliquer les mesures de confiance mentionnées dans le Catalogue de la CIMCA et élaborer une démarche commune face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis en matière de sécurité en Asie.

9. Nous estimons qu'afin de parvenir à un niveau optimal et plus efficace pour la coopération et l'interaction entre la CIMCA et l'ONU, les relations mutuelles de ces deux entités devraient être à l'avenir régulières et organisées. L'octroi du statut d'observateur à la CIMCA auprès de l'Assemblée générale contribuerait à atteindre cet objectif. Il serait ainsi possible de renforcer concrètement la coordination entre la CIMCA et l'ONU et d'élargir leurs capacités mutuelles de promouvoir les efforts visant à assurer la paix, la sécurité et la coopération aux niveaux régional et mondial.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie

L'Assemblée générale,

Notant que la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie aspire à renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

Annexe III

Lettre datée du 4 septembre 2007, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan

Le secrétariat de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CIMCA) est devenu opérationnel à Almaty (Kazakhstan) en juin 2006, en vertu de la décision prise au deuxième Sommet de la Conférence. Cet événement a marqué le début d'une nouvelle étape pour les activités de la Conférence en tant que forum international de plein droit.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude aux responsables de l'Organisation des Nations Unies qui ont assisté à la cérémonie de signature du statut du secrétariat de la CIMCA.

La Conférence a pour objet principal de renforcer la coopération en adoptant une démarche multilatérale en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie. Les principes fondamentaux appliqués à cet égard sont la confiance mutuelle, la coopération mutuellement avantageuse, l'égalité, l'harmonie, le respect de la diversité culturelle et l'aspiration à un développement commun. Les objectifs poursuivis correspondent non seulement aux intérêts communs des États membres de la CIMCA, mais aussi aux tendances mondiales actuelles. Œuvrant dans ce sens, les États membres s'emploient activement à faire de la Conférence un forum favorisant le dialogue, la consultation et l'adoption de décisions et mesures consensuelles dans le domaine de la sécurité en Asie.

La CIMCA respecte rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et défend le prestige de l'Organisation des Nations Unies et son rôle irremplaçable sur la scène internationale. Elle est prête, sous diverses formes, à dialoguer, échanger des opinions et coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées sur des questions d'intérêt mutuel, ainsi qu'à œuvrer en commun pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans l'ensemble du monde.

Ayant créé la CIMCA, les chefs d'État et de gouvernement des États membres l'ont chargée d'examiner les questions d'intérêt commun dans les domaines économique, environnemental, humanitaire et politico-militaire, ainsi que de faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces que représentent le terrorisme, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et le blanchiment de capitaux. Vous trouverez aux fins d'examen (voir pièce jointe) l'un des documents importants, intitulé « Démarche coopérative pour l'application des mesures de confiance de la CIMCA », qui a été approuvé à Bangkok, le 14 mars 2007, par le Comité des hauts fonctionnaires réuni au niveau des ministres adjoints, et qui énumère les domaines d'intérêt des États membres de la Conférence.

Eu égard à ce qui précède, je voudrais vous informer que, par une décision unanime adoptée le 5 mars 2007, les 18 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, République de Corée, Russie, Tadjikistan, Thaïlande et Turquie) sont convenus de demander à l'Organisation des Nations Unies d'inclure la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie dans la liste des États non membres qui bénéficient d'une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et

travaux de l'Assemblée générale. À cet égard, le Kazakhstan, en sa qualité de Président de la Conférence, voudrait vous prier de bien vouloir accorder votre appui et votre concours afin que la procédure interne de l'ONU soit appliquée à cet effet.

Je suis convaincu qu'après avoir obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie prendra plus activement part aux affaires internationales, élargira sa coopération avec l'ONU, les pays non membres de la Conférence et les organisations et instances internationales et régionales, et contribuera à maintenir la paix et la sécurité régionales et mondiales et à faciliter l'accroissement du bien-être de la région. La CIMCA œuvrera avec diligence dans cette voie.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Kazakhstan,
Président des réunions ministérielles de la CIMCA
(*Signé*) Marat **Tajine**

Pièce jointe

Démarche coopérative pour l'application des mesures de confiance de la CIMCA

Introduction

Comme il est souligné dans le Catalogue, l'application des mesures de confiance de la CIMCA est d'une grande importance pour l'Asie et exercera un effet favorable sur la création d'un climat de paix, de confiance et d'amitié dans la région. Afin que ce vaste potentiel puisse être mis à profit par les États membres, des mesures concrètes et des actions communes sont nécessaires dans des domaines tels que le commerce, l'économie, l'environnement, les secours en cas de catastrophe, les transports, l'énergie, les échanges culturels, le dialogue entre les civilisations et les nouveaux défis et nouvelles menaces.

La multiplicité des mesures et des tâches énoncées dans le Catalogue exige des efforts communs. Des mesures bilatérales aussi bien que multilatérales, fondées sur la compréhension mutuelle et le consensus, permettraient de contribuer à l'élaboration d'un mécanisme clair et concret pour l'application du Catalogue dans le cadre du Groupe de travail spécial créé le 5 août 2005 par le Comité des hauts fonctionnaires de la CIMCA.

Les négociations consacrées au Catalogue et à la création du Groupe de travail spécial ont donné lieu à un grand nombre d'idées et de propositions concernant le mécanisme de mise en œuvre.

Il convient par conséquent de fonder nos activités sur une démarche progressive et volontaire dont la base sera constituée par les documents et le principe du consensus de la CIMCA. Il est donc nécessaire de suivre rigoureusement les dispositions du préambule et de l'article premier du Catalogue qui définissent les buts et les fonctions des mesures de confiance de la Conférence.

Afin de faciliter les travaux du Groupe, les États membres de la CIMCA ont examiné les mesures de confiance dans le cadre des rubriques suivantes :

1. Économie;
2. Environnement;
3. Action humanitaire;
4. Nouveaux défis et nouvelles menaces.

Tout État membre ou groupe d'États membres peut, de sa propre initiative, échanger des informations dans le contexte des mesures de confiance convenues par lesdits États membres et présenter ces informations au secrétariat de la CIMCA aux fins de diffusion.

Domaines de coopération prioritaires

Économie

1. Coopération en vue de promouvoir divers modes de transport.
2. Coopération pour la mise au point de systèmes sûrs et efficaces de couloirs de transport.

3. Mesures nécessaires pour assurer la coopération en matière de sécurité énergétique dans la région de la CIMCA, y compris la promotion et le renforcement de l'efficacité et de la sûreté des itinéraires et de la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

4. Élargissement de la coopération dans le domaine du tourisme par l'échange d'informations et la promotion des contacts entre les organismes de tourisme des États membres.

5. Simplification des formalités de visa, en particulier octroi accéléré de visas d'affaires afin de renforcer les échanges commerciaux et les investissements entre les États membres.

6. Élargissement de la coopération entre les secteurs financiers.

7. Promotion des possibilités commerciales pour les petites et moyennes entreprises.

8. Élargissement des perspectives d'investissement et coopération en la matière.

9. Promotion de la coopération dans le domaine des technologies, des cybercommunications.

10. Création d'une base de données commune sur le commerce et autres domaines d'intérêt économique.

Environnement

1. Échange d'informations sur les meilleures pratiques concernant les politiques nationales de protection de l'environnement.

2. Échange d'informations sur les meilleures pratiques concernant le développement durable.

3. Élaboration de directives en matière de coopération concernant les systèmes de gestion des secours en cas de catastrophe, la surveillance au niveau national des atteintes à l'environnement et des catastrophes naturelles, mise en place de systèmes d'alerte rapide, organisation en commun de stages de formation et d'opérations de recherche et de sauvetage.

4. Réalisation de programmes communs pour la protection de l'environnement, sans préjuger des droits et obligations des États membres découlant des instruments bilatéraux et multilatéraux pertinents.

5. Échange d'informations sur les catastrophes naturelles et les accidents industriels survenant dans le territoire des États membres qui peuvent, à leur avis, toucher leurs voisins.

Dimension humaine

1. Promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, compte tenu des vues et des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'alliance des civilisations en date du 13 novembre 2006.

2. Mobilisation des agences de presse et médias nationaux pour promouvoir les mesures de confiance dans tous les domaines définis par la CIMCA.

3. Promotion active de la coopération et des échanges culturels et diffusion accrue d'informations sur les peuples et les cultures de la région de la CIMCA en vue d'encourager la tolérance et la compréhension.

4. Promotion des contacts entre les peuples, y compris les échanges entre organisations scientifiques, éducatives et sportives, ainsi que les organisations non gouvernementales, et mise au point de projets concernant notamment la coopération scientifique, les échanges d'étudiants et l'organisation d'activités communes.

5. Organisation conjointe de campagnes de fouilles archéologiques afin d'étudier le patrimoine culturel commun.

6. Promotion du respect des droits humains et libertés fondamentales.

Nouveaux défis et nouvelles menaces

1. Échange d'informations sur les mesures prises par les États membres pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et prévention des activités d'organisations séparatistes et extrémistes et de groupes criminels étroitement liés à ces organisations.

2. Échange d'informations sur les mesures que les États membres ont prises afin de lutter contre le trafic de drogue, la contrebande et la traite d'êtres humains, les migrations illégales, le blanchiment de capitaux, la criminalité organisée transfrontière, le commerce illicite des armes légères, y compris les systèmes portatifs de défense aérienne, et la contrebande de matières explosives et toxiques.

3. Échange d'informations et assistance en vue d'établir et de renforcer la coopération et les contacts entre les autorités compétentes des États membres dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique et la cybercriminalité.

4. Promotion de la coopération en matière d'application des lois et échange d'informations sur les questions juridiques, judiciaires et pénales.

5. Partage des acquis de l'expérience et renforcement de la coopération afin de lutter contre les épidémies et maladies infectieuses émergentes.

Modalités d'application des mesures de confiance dans les domaines susmentionnés

Les États membres de la CIMCA peuvent, de leur propre initiative, appliquer les mesures de confiance dans les domaines susmentionnés à titre bilatéral ou multilatéral. Les modalités en sont les suivantes :

a) D'une part, les États membres peuvent déclarer leur intérêt à l'égard de l'application d'une mesure de confiance spécifique. Le Président de la CIMCA consultera ensuite les États membres intéressés au sujet de la désignation d'un ou plusieurs pays coordonnateurs et demandera à ceux-ci d'élaborer un projet de document conceptuel. Ce document sera diffusé par le secrétariat auprès des États membres avant d'être examiné par un groupe de travail spécial et, s'il est approuvé, sera soumis au Comité des hauts fonctionnaires aux fins d'approbation;

b) D'autre part :

- Les États membres de la CIMCA peuvent échanger des vues sur une mesure de confiance particulière, tout d'abord par l'entremise du Président et du secrétariat;

- Le Président et le secrétariat de la CIMCA rassemblent les informations fournies par les États membres et créent une base de données;
- Les États membres pourront désigner périodiquement des spécialistes ou experts concernant des mesures de confiance spécifiques de la CIMCA;
- Le secrétariat de la CIMCA fournira un soutien logistique afin d'organiser des réunions spécialisées dans les États membres ou observateurs, avec la participation d'experts divers afin d'examiner les questions en profondeur et de charger les experts responsables de produire un document de travail;
- Les documents de travail seront examinés au sein du Groupe de travail spécial et par la suite au Comité des hauts fonctionnaires aux fins de mise au point et de décision.

Cette démarche coopérative peut être au besoin examinée ou modifiée par les États membres avec l'approbation du Comité des hauts fonctionnaires.

Bangkok, le 14 mars 2007

Démarche coopérative pour la mise en œuvre des mesures de confiance de la CIMCA : annexe

Liste des États membres qui se sont proposés comme pays coordonnateurs ou cocoordonnateurs afin d'appliquer des mesures de confiance spécifiques dans des domaines tels que l'économie, l'environnement, l'action humanitaire et les nouveaux défis et nouvelles menaces

<i>État Membre</i>	<i>Mesures de confiance spécifiques</i>
Azerbaïdjan	Coopération pour la mise au point de systèmes sûrs et efficaces de couloirs de transport
Iran	1. Lutte contre la drogue 2. Gestion nationale des secours en cas de catastrophe
Kazakhstan	À déterminer
République de Corée	1. Coopération dans le domaine de l'informatique 2. Coopération en matière de sécurité énergétique
Russie	Une mesure de confiance concernant le domaine économique
Tadjikistan	Coopération concernant le tourisme
Turquie	Nouveaux défis et nouvelles menaces